

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DESIGNATION D'UN
DELEGUE DU
CONSEIL
MUNICIPAL A
L'ASSEMBLEE
SPECIALE ET AUX
ASSEMBLEES
GENERALES DE LA
SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
SEQUANO
AMENAGEMENT.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENTS :
Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D73-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEQUANO AMENAGEMENT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2121-21, L 1524-5, R 1524-2 à R 1524-6 et L 2121-33,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération n° D66/14 du 9 avril 2014 désignant Monsieur Claude ERMOGENI en qualité pour assurer la représentation de la Ville des Lilas, d'une part au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM SEQUANO AMENAGEMENT, et d'autre part, au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, composée des villes d'Aubervilliers, Gagny, Pierrefitte, Tremblay-en-France, Villetaneuse, Les Lilas, Le Blanc-Mesnil et le Pré-Saint-Gervais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant délégué du Conseil municipal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte (SEM) SEQUANO AMENAGEMENT, en remplacement de Monsieur Claude ERMOGENI suite à son décès,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Gérard MESLIN pour assurer la représentation de la Ville des Lilas, d'une part au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM SEQUANO AMENAGEMENT, et d'autre part, au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, composée des villes d'Aubervilliers, Gagny, Pierrefitte, Tremblay-en-France, Villetaneuse, Les Lilas, Le Blanc-Mesnil et le Pré-Saint-Gervais.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Gérard MESLIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la présidence.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le-Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D73-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019